
Instructions pour 2019-2020

Demande de permis de pêche à la ligne, de chasse au gibier à plume et de chasse au gros gibier pour les non-résidents et les résidents étrangers

L'ACHAT À L'AVANCE EST OPTIONNEL

Il n'est pas nécessaire d'acheter votre permis avant d'arriver au Manitoba. Vous pouvez l'acheter en personne à l'un des bureaux de Développement durable Manitoba, y compris au bureau principal (200, croissant Saulteaux, Winnipeg), ou auprès d'un des nombreux vendeurs privés répartis dans toutes les régions du Manitoba. Pour savoir où se trouvent ces vendeurs, composez le 1 800 214-6497. À titre de chasseur ou de pêcheur à la ligne non-résident ou résident étranger, vous pouvez aussi acheter votre permis en nous faisant parvenir la demande ci-dessous **au moins 4 semaines** avant votre arrivée prévue au Manitoba.

ACHAT DU PERMIS À L'AVANCE (PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR SEULEMENT)

Après avoir imprimé et rempli votre demande (paiements par carte de crédit seulement), envoyez-la **par télécopieur** à la Section de l'information à la clientèle, Développement durable Manitoba, au 1 204 948-2656.

Vous pouvez aussi envoyer la demande et votre paiement **par la poste** à la Section de l'information à la clientèle, Développement durable Manitoba, 200, croissant Saulteaux, C.P. 22, Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3 Canada.

PRÉVOIR AU MOINS 4 SEMAINES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Nous recevons notre lot de permis de pêche à la ligne en avril et notre lot de permis de chasse à la fin juillet et traitons toutes les demandes dans l'ordre de leur réception. Comme le volume de demandes est élevé, nous vous prions de nous envoyer votre demande par la poste ou par télécopieur qu'une seule fois. Le volume des demandes que nous recevons nous empêche aussi de confirmer la réception de votre demande. Veuillez prévoir au moins 4 semaines pour le traitement de votre demande et l'envoi de vos permis par la poste.

Si vous ne pouvez envoyer la demande au moins 4 semaines avant votre départ, nous vous **recommandons** d'acheter vos permis une fois au Manitoba auprès d'un vendeur privé ou à un bureau de Développement durable Manitoba.

Il incombe au demandeur de s'assurer que le ministère a la bonne adresse. Le ministère n'est pas responsable des permis qui ne peuvent être livrés. Aucun remboursement ne sera accordé pour les permis non livrés ou reçus en retard.

FORMATION DES CHASSEURS OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les exigences relatives à la formation des chasseurs qui s'appliquaient aux nouveaux chasseurs et aux chasseurs de moins de 19 ans s'appliquent aussi à quiconque achète un permis de chasse du Manitoba. Pour en savoir plus, veuillez consulter le guide de la chasse du Manitoba ou le site Web de Développement durable Manitoba, ou composer le 1 800 214-6497.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour obtenir le guide de la chasse du Manitoba et le guide de la pêche à la ligne du Manitoba, une demande de permis pour les non-résidents et les résidents étrangers ou encore des renseignements généraux sur le ministère du Développement durable, veuillez consulter le site Web www.gov.mb.ca/sd/fish_and_wildlife/wildlife/index.fr.html ou composer le 1 800 214-6497.

Pour obtenir des renseignements généraux à propos de votre voyage, veuillez consulter le site Web de Voyage Manitoba (www.travelmanitoba.com/fr/ ou composer le 1 800 665-0040.

Nous sommes heureux de vous accueillir au Manitoba cette année et vous souhaitons une saison agréable en toute sécurité.

Processus de demande de permis de pêche à la ligne, de chasse au gibier à plume et de chasse au gros gibier pour les non-résidents et les résidents étrangers (2019-2020)

Veuillez indiquer votre choix de permis à la page 1 de la demande.

PERMIS DE PÊCHE À LA LIGNE	DROITS (TPS de 5 % incluse)	CHÈQUE EN \$ US (envoyé par la poste)
Résident du Canada – Permis ordinaire	47,65 \$	S.O.
Résident du Canada – Permis de conservation	28,00 \$	S.O.
Non-résident du Canada – Permis ordinaire	62,35 \$	50,29 \$
Non-résident du Canada – Permis de conservation	37,85 \$	30,53 \$

Pour les permis de pêche à la ligne, un **RÉSIDENT DU CANADA** est une personne qui n'est pas un résident du Manitoba mais qui a résidé au Canada de façon continue pendant au moins six mois le jour précédant la délivrance d'un permis. Toute personne qui n'a pas résidé au Canada de façon continue pendant au moins six mois est un **NON-RÉSIDENT DU CANADA**.

Un permis de conservation donne les mêmes droits à son titulaire qu'un permis ordinaire, à l'exception de la limite quotidienne de prises pour certaines espèces.

PERMIS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU GROS GIBIER	DROITS (TPS de 5 % incluse)	CHÈQUE EN \$ US (envoyé par la poste)
GIBIER À PLUME		
Non-résident (Canadien) – PERMIS DU MANITOBA	98,75 \$	S.O.
Résident étranger – PERMIS DU MANITOBA	170,75 \$	137,71 \$
OURS NOIR Non-résident (Canadien)	118,75 \$	**S.O.
CERF Permis général de non-résident (Canadien)	170,75 \$	**S.O.
ORIGINAL Non-résident (Canadien)	314,75 \$	**S.O.

NOTA – Il est possible d'acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation des habitats fauniques en ligne au www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/permis.html.

Pour les permis de chasse, un **RÉSIDENT DU MANITOBA** est un citoyen canadien qui habite la province du Manitoba et qui y réside habituellement au moment de l'achat d'un permis **OU** une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne mais qui habite la province et qui y réside habituellement depuis six mois au moment de l'achat d'un permis, à l'exclusion des touristes et des personnes de passage ou en visite. Un **NON-RÉSIDENT (CANADIEN)** est un citoyen canadien qui n'est pas un résident du Manitoba. Un **RÉSIDENT ÉTRANGER** est une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui ne réside pas au Manitoba.

Les permis de résident étranger pour la chasse **À L'OURS NOIR, AU CERF ET À L'ORIGINAL et les permis de non-résident et de résident étranger pour la chasse **AU CARIBOU** ne peuvent être obtenus qu'auprès d'exploitants de gîte ou de pourvoyeurs dûment inscrits. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec Voyage Manitoba, 21, chemin Forks Market, Winnipeg (Manitoba) R3C 4T7 (téléphone : 1 800 665-0040).

Permis de pêche à la ligne, de chasse au gibier à plume et de chasse au gros gibier pour les non-résidents et les résidents étrangers (2019-2020)

Veillez écrire lisiblement EN LETTRES DÉTACHÉES

Nom du demandeur	Prénom	Initiale	Sexe	Date de naissance (AA/MM/JJ)
Adresse municipale		Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale)		
Ville, localité		Prov. ou État	Code postal ou Zip Code	
N° de téléphone (jour) ()		N° de télécopieur ()		
Date d'arrivée prévue au Manitoba :				

Veillez prévoir au moins 4 semaines entre l'envoi de votre demande et votre date de départ pour le Manitoba.

SECTION À REMPLIR PAR TOUS LES DEMANDEURS DE PERMIS DE CHASSE

Oui, je suis titulaire d'un certificat de formation des chasseurs valide.
Nota – Le demandeur doit être titulaire d'un certificat de formation des chasseurs valide pour qu'un permis puisse être délivré. Pour en savoir plus sur l'obtention d'un certificat, communiquez avec Développement durable Manitoba au 1 800 214-6497. Ma signature officialise ma demande en vue d'obtenir le(s) permis précisé(s) ci-dessous et je déclare posséder les qualifications requises dans la Loi sur la conservation de la faune et ses règlements d'application.

Certifié exact _____
 Signature du demandeur _____ Date _____

Veillez signer le formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :

Section de l'information à la clientèle
 Développement durable Manitoba
 200, croissant Saulteaux, C.P. 22, Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3 Canada
 Téléphone : 1 800 214-6497

Si vous payez par carte de crédit, assurez-vous de fournir les renseignements s'y rapportant à la page suivante et joindre celle-ci à votre demande. La demande dûment remplie peut être transmise par télécopieur au 204 948-2656 ou envoyée par la poste à l'adresse ci-dessus. **Ne télécopiez la demande qu'une seule fois.**

Les chèques de compte personnel, les mandats-poste et les traites bancaires doivent être libellés à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba. N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.

PERMIS :	=	COÛT	
_____	=	_____	\$
_____	=	_____	\$
TOTAL :		_____	\$ <input type="checkbox"/> canadiens <input type="checkbox"/> \$ US (ne cocher qu'une case)

Réservé à l'administration

Demande reçue le : _____ Chq ou aut. n° : _____ MRO n° : _____
 Permis n° : _____ Permis n° : _____ Permis n° : _____ Posté le : _____

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la Loi sur la conservation de la faune, de la Loi sur la pêche et de leurs règlements d'application et ne sont utilisés qu'à des fins de délivrance des permis, d'application de la loi et d'examen. Les renseignements financiers sont recueillis à des fins de facturation des permis demandés et seront communiqués aux sociétés émettrices de cartes de crédit et aux établissements bancaires qui assurent le traitement de la transaction. Les renseignements recueillis sont protégés en vertu des dispositions relatives à la protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions, communiquez avec l'agent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à Winnipeg au 204 945-4170.

Il incombe au demandeur de s'assurer que le ministère a la bonne adresse. Le ministère n'est pas responsable des permis qui ne peuvent être livrés. Aucun remboursement ne sera accordé pour les permis non livrés ou reçus en retard.

Permis de pêche à la ligne, de chasse au gibier à plume et de chasse au gros gibier pour les non-résidents et les résidents étrangers (2019-2020)

Page 2 de 2

Pour payer par carte de crédit, veuillez fournir les renseignements ci-dessous et les joindre à votre demande.

ÉCRIVEZ LE NOM DU DEMANDEUR TEL QU'IL FIGURE SUR LA DEMANDE EN LETTRES DÉTACHÉES.

Nom de famille

Prénom

Initiale

RENSEIGNEMENTS SUR LA CARTE DE CRÉDIT – Écrire lisiblement EN LETTRES DÉTACHÉES

NOM TEL QU'IL APPARAÎT SUR LA CARTE _____

VISA Mastercard : _____ Date d'expiration _____
(N° de carte de crédit)

AUTORISATION : _____ **Montant :** _____ **\$ canadiens**
(Signature du titulaire de la carte)

Les paiements par carte de crédit se font en dollars canadiens. Veuillez noter que la société émettrice de votre carte de crédit convertira les montants si la carte de crédit est émise par un fournisseur non canadien.